



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 62918

Texte de la question

M Ladislas Poniatoski attire l'attention de M le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre sur le mecontentement qui touche le monde des anciens combattants et qui est lié à leurs problèmes d'indemnisation. En effet, le fonds de solidarité créé pour les demandeurs d'emploi depuis plus d'un an, âgés de cinquante-sept ans et plus, n'a pas encore permis à ses bénéficiaires de percevoir un centime de la maigre allocation différentielle, déjà réduite en raison des conditions exigées pour l'évaluation des ressources. Dans ces conditions, le crédit de 100 millions de francs qui a été voté sera loin d'être consommé en fin d'année, alors que la situation de nombreux ressortissants est particulièrement angoissante. En conséquence, il lui demande de lui indiquer quelle mesure compte prendre le Gouvernement pour accorder le bénéfice de la retraite professionnelle anticipée aux anciens combattants d'Afrique du Nord, demandeurs d'emploi en fin de droits.

Texte de la réponse

Reponse. - Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre est conscient de l'importance de cette question à laquelle il attache un intérêt tout particulier. Cependant, il a été amené à régler, en priorité, pour des raisons de solidarité et de justice sociale, le problème délicat des chômeurs de longue durée. C'est dans cet esprit qu'a été créé le fonds de solidarité pour les anciens d'Afrique du Nord qui offre une garantie de ressources à hauteur de 3 900 francs ; elle sera portée à 4 000 francs, dès le 1er janvier 1993.

Données clés

Auteur : [M. Poniatoski Ladislas](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62918

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 1992, page 4763